

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS AU SEIN DE LA
MÉDIATHÈQUE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de la médiathèque-ludothèque de Bonneuil-sur-Marne, notamment afin de garantir un taux d'encadrement suffisant au sein de l'unité ludothèque sur les heures d'ouverture au public sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/11/19
Accusé réception le	13/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/720
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112640-AU-1-1

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque-ludothèque de Bonneuil-sur-Marne	3 postes TNC (17 heures hebdomadaires hors vacances scolaires et 34 heures hebdomadaires lors des vacances scolaires réparties sur 3 postes)	10 mois	Un taux horaire fixé à 10,07€ bruts

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/11/19
Accusé réception le	13/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/720
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112640-AU-1-1